

Sont prises en compte les ressources de l'ensemble des membres du foyer à la condition qu'il existe un lien de parenté entre les personnes vivant au foyer et le demandeur. Il en résulte que si ce dernier est hébergé chez des amis, leurs ressources ne seront pas intégrées dans l'évaluation des revenus

<b>Ressources prises en compte</b>	
Allocations Pôle Emploi de toute nature	AAH, AEEH,
Traitements et Salaires nets imposables	RSA Socle et Activité
Compléments de salaire	Prime d'activité
IJ de toute nature (hors CSG et RDS)	Pension alimentaire reçue
Rente AT	Prestation compensatoire reçue
Allocation veuvage	Prestations familiales
Allocations Tierce Personne	Revenus fonciers (abattement de 30%)
Pensionné vieillesse	Revenus commerciaux, artisanaux
Retraites complémentaires	Complément de Libre Choix d'Activité
Pension Invalidité + Allocation Supplémentaire d'Invalidité	
<b>Ressources non prises en compte</b>	
Bourses d'études	Prime de licenciement
Allocation APA (Aide aux Personnes Agées)	Indemnités de rupture conventionnelle
ATP et ACTP si reversé à un tiers	Prime de rééducation
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	Indemnité en Capital (IPP<10%)
<b>Sommes déduites des ressources</b>	
Pensions alimentaires versées	Forfait Taxe Foncière
Prestation compensatoire versée	Forfait Energie
Loyer résiduel	